

VILLE DE XXXX
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARRETE DE NUMEROTATION N° XXX

Objet : Numérotation de l'avenue du Général de Gaulle

Le Maire de XXX,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 à 5 et L 2213-1 à 6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2014-206 portant délégation de signature au profit de l'Adjoint au Maire, chargé des finances, du personnel et de l'administration générale,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de compléter la numérotation de l'avenue du Général de Gaulle pour identifier les immeubles bâtis à partir du Domaine Public et pour faciliter leur desserte,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès aux locaux se fait par l'avenue du Général de Gaulle. Le numérotage des parcelles cadastrées BM 21, BM 95, CO 02, CO 03, est prescrit comme suit : 481, 533, 570, 717 avenue du Général de Gaulle (voir plan joint).

ARTICLE 2 : Un plan de numérotage sera déposé aux services techniques et mis à la disposition du public.

ARTICLE 3 : Les numéros seront fournis et fixés par la commune dont l'entretien incombera aux propriétaires riverains.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur le Responsable du Commissariat de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du centre de secours principal de Caen, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer, Monsieur le Receveur des Postes, aux Services d'Enedis, GRDF, du Cadastre, de France Télécom, l'INSEE, aux Services Techniques Municipaux et à la Police Municipale, aux fins d'information ou d'exécution en ce qui le concerne.

Fait à **XXX**, le **DATE**

Pour le Maire,

Le Premier Maire-Adjoint,

XXX